



**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de : Madame COHEN Anne-Lise, Vice-Présidente du CCAS.

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation : 26 novembre 2025</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Présents</b>                               | ALMANSA Marie-France, ANTONUCCI Danièle, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, PANDOLFINO Christine, SABATIER Magalie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Procurations</b>                           | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Absents excusés</b>                        | ALENÇON Alain, Président du CCAS, HASSAKOU Amina, RODRIGO Céline.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Président</b>                              | COHEN Anne-Lise, Vice-Présidente du CCAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Secrétaire</b>                             | Monsieur Gilles CROIZARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Personnel administratif</b>                | Directeur général des services<br><br>Responsable du CCAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Ordre du jour</b>                          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aides aux familles en difficulté.</li> <li>2. Autonomie budgétaire et financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du CCAS et adoption de la nomenclature comptable M57 développée pour le budget principal du CCAS.</li> <li>3. Mise en place du Compte Financier Unique (CFU).</li> <li>4. Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget.</li> <li>5. Création d'une régie.</li> <li>6. Création d'une régie d'avance.</li> </ol> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>7. Mise à disposition du personnel communal au CCAS et autorisation de ratification des conventions afférentes.</p> <p>8. Questions diverses :</p> <p>- Modification du règlement de fonctionnement des chèques alimentaires</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10, puis procède à l'appel des Membres.

Mme la Vice-Présidente demande à l'Assemblée si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations.

Le compte-rendu ne portant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

|                                                                            |                 |   |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|---|
| Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2025 | <b>Décision</b> |   |
| VOTE                                                                       | Pour            | 6 |
|                                                                            | Contre          | / |
|                                                                            | Abstention      | / |

Mme la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

#### Désignation du secrétaire de séance :

**Mme la Vice-Présidente :** Etes-vous d'accord pour que Mr CROIZARD soit désigné comme secrétaire de séance ?

|                                                       |                 |   |
|-------------------------------------------------------|-----------------|---|
| Désignation de Mr Croizard comme secrétaire de séance | <b>Décision</b> |   |
| VOTE                                                  | Pour            | 6 |
|                                                       | Contre          | / |
|                                                       | Abstention      | / |

#### 1- Aides aux familles en difficulté

**Mme la Vice-Présidente :** La Maison des Solidarités d'Aucamville a prescrit une aide financière en faveur d'un administré rencontrant d'importantes difficultés budgétaires. Celui-ci est redevable d'une dette auprès du fournisseur d'énergie EDF, en date du 29 août 2025, d'un montant total de 1 419,35 €.

Au regard de la situation sociale examinée par les services départementaux, et afin de prévenir une aggravation de la précarité énergétique du foyer, il est sollicité du CCAS l'octroi d'une aide exceptionnelle de 300 €, venant en contribution au règlement de cette dette.

Il s'agit d'un foyer composé de deux parents et de leurs quatre enfants. Monsieur travaille comme auto-entrepreneur mais ne parvient pas à se dégager un salaire. Leurs seules ressources sont les minimas sociaux et leur reste à vivre est de 1076,66 euros soit 179,44 euros par personne. La MDS nous demande de contribuer à hauteur de 300 euros et le restant sera mis à échéance.

**Mme Antonucci** : Quels âges ont les enfants ?

**Mme la Vice-Présidente** : Il doit y avoir de jeunes enfants car ils perçoivent la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant qui est jusqu'aux 3 ans du jeune enfant. Il y a un enfant de 3 ans, 5 ans, 8 ans et 11 ans.

Nous pouvons passer au vote.

| Aide à la famille en difficulté                          | <i>Décision</i> |   |
|----------------------------------------------------------|-----------------|---|
| VOTE à l'unanimité pour l'accord d'une aide de 300 euros | Pour            | 6 |
|                                                          | Contre          | 0 |
|                                                          | Abstention      | / |

**2- Autonomie budgétaire et financière au 1er janvier 2026 du CCAS et adoption de la nomenclature comptable M57 développée pour le budget principal du CCAS.**

**Mme la Vice-Présidente** : « Autonomie budgétaire et comptable du CAS en M57 développé » car vous le savez il y a eu une réforme des budgets, on est passé en comptabilité M 57. Donc considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lespinasse dispose ce jour d'un budget rattaché, annexe au budget principal de la Ville de Lespinasse.

Considérant que cette disposition est légalement autorisée tant que le budget total de l'établissement ne dépasse pas 30 000€ (article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu le budget annuel voté pour l'année 2025, dépassant ce seuil.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est obligatoire de créer un budget propre à l'établissement public à caractère administratif – Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lespinasse et d'acter l'autonomie budgétaire et financière de l'établissement.

Y a-t-il des questions ?

**Mme Sabatier** : ça ne sera donc plus dans le budget communal ?

**Mme la Vice-Présidente :** Non, le conseil d'administration aura pleine autonomie pour voter son budget. Je le soumetts donc au Vote.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

|                                                                                                                                                         |                 |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---|
| Autonomie budgétaire et financière au 1er janvier 2026 du CCAS et adoption de la nomenclature comptable M57 développée pour le budget principal du CCAS | <b>Décision</b> |   |
| VOTE à l'unanimité                                                                                                                                      | Pour            | 6 |
|                                                                                                                                                         | Contre          | 0 |
|                                                                                                                                                         | Abstention      | / |

### 3- Mise en place du compte financier unique (CFU )

**Mme la Vice-Présidente :** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion financière des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au compte financier unique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 pris pour l'application de l'ordonnance relative au CFU ;

Vu l'obligation de généralisation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre ce nouveau dispositif de présentation et d'arrêté des comptes du CCAS ;

Vu l'avis du comptable public assignataire.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément au nouveau cadre réglementaire ;

Considérant qu'il vise à améliorer la lisibilité, la cohérence et la transparence des comptes publics ;

Considérant qu'il nécessite l'adaptation de l'organisation comptable du CCAS ainsi qu'un travail conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer sur la mise en place du CFU pour le CCAS de la Ville de Lespinasse à compter de l'exercice comptable 2026.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice comptable 2026.

Je soumetts au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

|                                          |                 |   |
|------------------------------------------|-----------------|---|
| Mise en place du compte financier unique | <b>Décision</b> |   |
| VOTE à l'unanimité                       | Pour            | 6 |

|  |            |   |
|--|------------|---|
|  | Contre     | 0 |
|  | Abstention | / |

#### 4- Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget.

**Mme la Vice-Présidente :** Nous sommes toujours dans le traitement des questions budgétaires pour garantir l'autonomie budgétaire du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-1 relatif à la reconduction partielle des crédits ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2025, annexe au budget de la Ville de Lespinasse ;

Vu la délibération n°25-12-02 D3 du 2 décembre 2025 ;

Vu le calendrier budgétaire imposant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en année de renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public en début d'exercice, avant le vote du budget primitif.

Considérant que le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;

Considérant que le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 sera propre et autonome du budget de la Ville de Lespinasse ;

Considérant qu'en 2026 le renouvellement des conseils aura lieu ;

Considérant que le fonctionnement du CCAS nécessite la réalisation de dépenses obligatoires et courantes dès le début de l'exercice ;

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager et mandater, avant le vote du budget, des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2025, chapitre par chapitre, ainsi que des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement nécessaires à la poursuite des opérations déjà engagées.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'ouverture d'un quart des crédits votés au budget 2025, alors annexe au budget principal de la Ville de Lespinasse.

Je sou mets au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

| Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget | <i>Décision</i> |   |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|---|
| VOTE à l'unanimité                                                     | Pour            | 6 |
|                                                                        | Contre          | 0 |
|                                                                        | Abstention      | / |

## 5- Création d'une régie

**Mme la Vice-Présidente :** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la création d'un budget primitif propre du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Vu la nécessité de mettre en place une régie permettant l'encaissement de prestations des prestations de service public proposée par l'établissement public et soumise à produit ;

Considérant qu'il convient d'organiser la gestion financière des opérations précitées dans un cadre réglementaire sécurisé ;

Considérant que la création d'une régie de recettes permettra d'assurer une gestion souple et contrôlée des flux financiers concernés.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une régie de recettes pour l'établissement public objet de la présente.

Je sou mets au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

| Création d'une régie | <i><b>Décision</b></i> |   |
|----------------------|------------------------|---|
|                      | Pour                   | 6 |
|                      | Contre                 | 0 |
|                      | Abstention             | / |
| VOTE à l'unanimité   |                        |   |

## 6- Création d'une régie d'avance

**Mme la Vice-Présidente :** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la création d'un budget primitif propre du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Vu la nécessité de mettre en place une régie permettant l'avance de menus dépenses nécessaire au fonctionnement du service public porté par l'établissement ;

Considérant qu'il convient d'organiser la gestion financière des opérations précitées dans un cadre réglementaire sécurisé ;

Considérant que la création d'une régie d'avance permettra d'assurer une gestion souple et contrôlée des flux financiers concernés.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une régie d'avance pour l'établissement public objet de la présente.

Je sou mets au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

| Création d'une régie d'avance | <b>Décision</b> |   |
|-------------------------------|-----------------|---|
|                               | Pour            | 6 |
|                               | Contre          | 0 |
|                               | Abstention      | / |
| VOTE à l'unanimité            |                 |   |

#### **7- Mise à disposition du personnel communal**

**Mme la Vice-Présidente :** Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.5211-9-2 et R.123-21 ; Vu le statut de la fonction publique territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu les besoins de fonctionnement du CCAS nécessitant l'intervention de personnels municipaux mis à disposition ;

Vu l'intérêt de formaliser ces mises à disposition par des conventions précisant les modalités d'exercice, de responsabilité et de remboursement des frais de personnel.

Considérant que le CCAS ne dispose pas nécessairement de l'ensemble des personnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

Considérant que la commune met régulièrement à disposition du CCAS certains de ses agents (ex. : comptabilité, ressources humaines, services administratifs, techniques ou sociaux) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant dument délégué à signer ces conventions, afin d'assurer la continuité et la régularité administrative du service.

Vu et considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant dument délégué de signer les conventions de mise à disposition du personnel communal.

Je sou mets au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

| Mise à disposition du personnel communal | <b>Décision</b> |   |
|------------------------------------------|-----------------|---|
|                                          | Pour            | 6 |
| VOTE à l'unanimité                       |                 |   |

|  |            |   |
|--|------------|---|
|  | Contre     | 0 |
|  | Abstention | / |

La séance est levée à 19h35.

Liste d'émargement des membres du CCAS  
Ayant participé au vote des délibérations de la séance

| NOM PRENOM           | PRESENT | ABSENT<br>EXCUSE | POUVOIR | EMARGEMENT |
|----------------------|---------|------------------|---------|------------|
| ALENÇON Alain        |         | X                |         |            |
| ALMANSA Marie-France | X       |                  |         |            |
| ANTONUCCI Danièle    | X       |                  |         |            |
| COHEN Anne Lise      | X       |                  |         |            |
| CROIZARD Gilles      | X       |                  |         |            |
| HASSAKOU Amina       |         | X                |         |            |
| PANDOLFINO Christine | X       |                  |         |            |
| RODRIGO Céline       |         | X                |         |            |
| SABATIER Magalie     | X       |                  |         |            |

Le secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Gilles CROIZARD

Anne-Lise COHEN